

Bruxelles, le 17.03.20

Circulaire à l'attention de l'ensemble des OISP agréés COCOF

Objet : COVID-19 (coronavirus) – Recommandations

Mesdames, Messieurs,

Suite aux dernières évolutions du COVID-19, et étant donné que vos associations accueillent des personnes et /ou organisent des activités avec des personnes, je vous prie de prendre connaissance **de nouvelles instructions détaillées ci-après** et du rappel des consignes de base.

Ces mesures sont destinées à éviter la propagation du virus. Elles ont été établies en conformité avec les instructions du SPF Santé Publique.

Règles générales concernant vos activités.

Toutes les activités de formation menées par les OISP sont suspendues. Nous vous demandons de les annuler et si possible de les reporter à une date ultérieure.

En ce qui concerne les travailleurs, les associations doivent généraliser le télétravail.

Dans le cas où le télétravail n'est vraiment pas possible, les associations peuvent travailler à bureau fermé si cela s'avère indispensable en respectant les consignes d'hygiène rappelées ci-dessous. Les travailleurs qui présentent des symptômes doivent rester à la maison ou être écartés.

1 – Quels sont les symptômes du COVID-19 ?

La période d'incubation (période durant laquelle une personne est porteuse du virus, mais pas encore malade) varie entre 2 à 14 jours.

Les symptômes sont liés à une atteinte modérée à sévère des voies respiratoires s'accompagnant de fièvre, de toux et de difficultés respiratoires. Les personnes âgées et les individus souffrant, entre autres, de pathologies chroniques préexistantes sont davantage susceptibles de développer des formes sévères.

2 – Quelles sont les règles préventives ?

Les règles préconisées par le SPF Santé publique pour freiner la propagation du virus sont :

- Se laver **régulièrement** les mains avec de l'eau **et du savon** ;
- Éviter les contacts rapprochés (se donner la main, s'embrasser...);
- Ne pas se toucher le nez, les yeux, la bouche;
- Garder dans la mesure du possible une distance interpersonnelle de un mètre au minimum.
- Utiliser **toujours** des mouchoirs en papier ; un mouchoir ne s'utilise qu'**une seule fois** : il convient de le jeter directement après usage dans une **poubelle fermée**;
- Si vous n'avez pas de mouchoir en papier à portée de main, **éternuez ou tousssez dans le pli du coude**;

- Après avoir toussé ou éternué, il faut se laver les mains avec de l'eau et du savon liquide. Il faut également se sécher les mains avec des serviettes en papier ou un linge propre (à usage unique);
- Éviter les contacts étroits avec toute personne présentant des symptômes de maladie respiratoire;
- Restez à la maison en cas de signes de maladie respiratoire et/ou de température.

En ce qui concerne les membres du personnel :

- Afficher les règles d'usage préconisées par le SPF Santé publique à l'entrée de votre institution et dans vos locaux en les téléchargeant sur le site spécialement consacré au COVID-19 : www.info-coronavirus.be et www.coronavirus.brussels. ;
- Inviter les membres du personnel malades à rester chez eux. Ceux-ci doivent contacter par téléphone un médecin généraliste qui évaluera les mesures à prendre;
- Ne maintenir que les réunions indispensables
- Privilégier une entrée unique et commune pour tout le monde (personnel, visiteurs et bénéficiaires).

3 – Que faire en cas de suspicion d'infection ?

- Le membre du personnel ou le bénéficiaire qui présente des symptômes doit rentrer chez lui et contacter sans attendre un médecin généraliste par téléphone. S'il s'agit d'un membre du personnel, il doit informer son médecin qu'il travaille avec des personnes à risque;
- Il est vivement déconseillé de se rendre chez un médecin généraliste sans contact téléphonique préalable. Il n'y a pas lieu non plus de se présenter directement aux urgences des hôpitaux sans avoir d'abord appelé son médecin traitant;

4- En ce qui concerne le respect des normes et le financement de vos services.

Etant donné le caractère exceptionnel de la situation, les règles de fonctionnement et de financement exigeant le maintien des activités seront adaptées : l'objectif est de neutraliser les effets de la pandémie dans le financement habituel des établissements concernés. Des informations complémentaires vous seront communiquées en temps utile.

Pour plus d'informations :

Pour toute question du grand public, appelez le numéro suivant : 0800/14689.

Pour les professionnels de vos institutions, les informations se trouvent sur les sites <https://www.info-coronavirus.be/fr/> ou <https://epidemie.wiv-isp.be/ID/Pages/2019-nCoV.aspx> (SCIENSANO)

Les informations spécifiques à Bruxelles ainsi que des affiches et outils de communication (spots, modules d'information pour publiques spécifiques, banner, ...) sont disponibles en plusieurs langues sur le site www.iriscare.brussels et www.coronavirus.brussels.

Si vous avez encore des questions, vous pouvez appeler Madame Fatima Haouas au 0490.52.37.63 entre 9h et 17H, ou la contacter par mail à l'adresse suivante : fhaouas@spfb.brussels

Bernadette Lambrechts
Administratrice Générale
COCOF